ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

architectes

Question écrite n° 393

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de la culture et de la communication sur l'avenir que le Gouvernement entend réserver à la rénovation de l'organisation de la profession d'architecte en France. Celle-ci est régie par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977. Le gouvernement précédent avait mis en chantier une réforme sous la forme d'un texte de loi présenté en conseil des ministres en début d'année 2002. Plusieurs points tenaient à coeur des professionnels, rassemblés dans l'ordre des architectes. Tout d'abord, l'évolution des textes régissant l'urbanisme, ainsi que la demande sans cesse croissante de sécurité de la population, tendrait à passer de plus en plus par des professionnels agréés et reconnus. Actuellement, trop de systèmes dérogatoires existent et mériteraient d'être plus encadrés. Il serait donc nécessaire de veiller particulièrement à deux modifications essentielles de la loi de 1977 : la révision du seuil d'obligation de recours à un architecte (actuellement de 170 m/) ; la refonte du dispositif prévu à l'article 37 de ladite loi qui a permis la création des agréés en architecture qui exercent les mêmes missions que les architectes et agréés sans aucun des devoirs applicables à cette charge. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions sur ces deux questions et sur la suite donnée au texte présentée par le gouvernement précédent, sachant que cette réforme est considérée comme très importante par toute la profession.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication est favorable au principe d'une réforme de la loi de 1977 sur l'architecture, tant pour assurer une meilleure prise en compte de la qualité architecturale dans les constructions que pour garantir la qualité du service et la protection des consommateurs. La concertation menée par les services du ministère va permettre au ministère de la culture et de la communication de faire évoluer le projet de réforme qui a pour objet d'améliorer la qualité architecturale des constructions et des espaces aménagés. Dans ce cadre, toutes les mesures utiles seront prises pour ne pas compromettre l'activité du secteur dont l'honorable parlementaire relève les inquiétudes. Le projet ainsi amendé sera soumis à un nouveau dialogue avec l'ensemble des professionnels de la construction et de l'aménagement, les autres ministères concernés et les représentants des collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : M. Michel Liebgott
Circonscription : Moselle (10e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 393
Rubrique : Architecture
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2620
Réponse publiée le : 21 octobre 2002, page 3714